

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHÉS PUBLICS

N° 2026-108**Objet : SÉANCES D'ÉVEIL MUSICAL À LA CRÈCHE « LES P'TITS MARINIERS »****Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2026-017 en date du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens, y compris les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **CONSIDÉRANT** la volonté de faire intervenir un professionnel au sein de la crèche « Les P'tits Mariniers » dans l'objectif de dispenser des séances d'éveil musical, à destination des enfants pour l'année scolaire 2026-2027,

DÉCIDE**ARTICLE 1 :** de confier une mission à Monsieur Pierre BESSARD, musicothérapeute :

Description	PU en €	Quantité	Montant en € TTC
Séances d'éveil musical d'une durée de 1h	70.00	28	1 960.00

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.**ARTICLE 3 :** Cette décision sera transmise à Monsieur Pierre BESSARD, 3, rue Sainte Blandine 42330 CHAMBOEUF, pour notification.**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr**ARTICLE 6 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.**Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 3 septembre 2026****Olivier JOLY**
Maire de SAINT-JUST SAINT RAMBERT